



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.047

1^{ère} mise en ligne : 15/04/2024

OBJET **Convention de résidence captation vidéo – Chansons de ma chambre à air - Label « Falaise Majeure Production**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122_22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture ;

Vu le projet de la convention de résidence proposée par le label « Falaise Majeure Production » ;

Considérant Les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développer une programmation accessible et familiale ainsi que la résidence culturelle pour promouvoir les acteurs du spectacle vivant ;

Décide

Article 1

Une convention de résidence est conclue avec le label « Falaise Majeure Production », représentée par [REDACTED] président, pour une captation vidéo du teaser « Chansons de ma chambre à air » porté par l'artiste Cecilem le vendredi 24 mai de 9h30 à 18h dans l'auditorium Joséphine Baker et la salle polyvalente Anne Sylvestre de la ferme des Tournelles.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240415-DEC_2024_047-CC
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Décision du maire n° 2024.047

Article 2

Il n'y a pas de dépense résultant de cette convention.

Le label s'engage à apposer, en bonne place et d'une manière visible le logo de la commune sur l'ensemble des documents d'information (courriers, tracts, affiches, plaquettes d'informations, dossiers de presse...) relatifs à la tournée du concert « Chansons de ma chambre à Airs ».

Article 3

La présente décision sera transmise au préfet de Seine-et-Marne, à la trésorière principale de Chelles et notifiée au label Falaise Majeure Production.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le *15 avril 2024*

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240415-DEC_2024_047-CC
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024